

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MEDECINS GENERALISTES - ANNEE 2010

Par arrêté du ministre de la santé publique du 15 octobre 2010 (JORT n° 83 du 15 octobre 2010) ; un concours sur titres et travaux a été ouvert par le ministère de la santé publique pour le recrutement de 100 médecins généralistes dont 6 pour les besoins des ministères de la justice (3), de l'intérieur (2) et de la jeunesse et du sport (1). La répartition des 94 postes pour les besoins du ministère de la santé publique est fixée par l'arrêté sus mentionné.

A la date de clôture du registre d'inscription fixée au 13 novembre 2010, 736 candidatures ont été enregistrées.

L'arrêté du ministre de la santé publique du 29 juillet 2009, fixant les conditions de participation et d'admission au concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique (JORT n°62 du 4 août 2009) prévoit qu'un jury désigné par le ministre de la santé publique (décision du 13 janvier 2011), classe les candidats selon les titres et les travaux présentés par chacun sur la base d'une note sur 20, moyenne des notes obtenues pour les titres (coefficient 1) et pour les travaux (coefficient 1).

Les résultats de ce concours sont également affichés au siège du ministère de la santé publique. Ils sont répartis en deux listes, conformément à l'arrêté du ministre de la santé publique du 29 juillet 2009, fixant les conditions de participation et d'admission au concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique (JORT n°62 du 4 août 2009) :

1. Une liste principale des 100 premiers candidats admis au concours, (Liste 1)
2. Une liste complémentaire de 53 candidats classés entre 101 et 153, ce qui permet à l'administration de remplacer les candidats inscrits sur la liste principale et qui n'ont pas rejoint leur poste d'affectation. (Liste 2)

Les candidats admis à la liste principale seront convoqués ultérieurement pour choisir leur poste d'affectation selon l'ordre de classement